



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 11 février 2008

L'an deux mille huit, le lundi onze février à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 février 2008.

Étaient présents : Mme CHAMBARET-GRZESKOWIAK - M. LEFORT - M. PLUYAUD - Mme FILIPPI – Mme DÉNOYER - Mme ROUSSEL - M. COMBETTE - M. HERMANS - M. MITTELETTE - M. LAUNAY - M. SEGALARD

Absents : Mme CHAUMETTE - M. BEIRENS - M. BON - M. BRIAND-MOMPLAISIR

A donné pouvoir : M. André MALEINE à M. Patrick HERMANS

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 est adopté sans modification.

N° 2008 / I / 1 – POLE ADMINISTRATIF : Avenant n° 1 - Sté BMR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004 lançant la procédure d'appel d'offres ouvert et adoptant le dossier de consultation des entreprises du Pôle Administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2006 attribuant le marché relatif au lot n° 13 « Plomberie » du Pôle Administratif à l'entreprise BMR,

Considérant la nécessité de compléter la prestation de base « Plomberie » par la mise en place d'un extincteur et d'un plan de consignes de sécurité supplémentaires,

Considérant la nécessité de modifier l'emplacement du chauffe-eau de l'Agence Postale et de réaliser un plan de travail avec vasque,

Vu la proposition de prix établie par la Société BOURDELOT Michel Rémy (BMR),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 13 « Plomberie » du Pôle Administratif portant le montant du marché confié à la Société BMR à 17 669 €HT soit **21 132.12 €TTC** au lieu de 16 800 €HT soit 20 092.80 €TTC ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2313 du budget en cours.

N° 2008 / I / 2 - CLASSES DE DECOUVERTE 2008 :
Convention avec la Ligue de l'Enseignement

Considérant la volonté municipale d'envoyer, une nouvelle fois, les enfants de deux classes de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » en classes de découverte,

Vu l'offre de séjour proposée, pour 50 enfants et 6 adultes, par la Fédération de l'Essonne de la Ligue de l'Enseignement portant sur la « Découverte de l'environnement et de la voile » au Centre « Armand Fallières » de l'Ile d'Aix (Charente Maritime) du 25 au 30 mai 2008,

Considérant la nécessité de signer cette convention afin de fixer les conditions d'accueil et de facturation,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement 91 relative au séjour qui doit avoir lieu du 25 au 30 mai 2008 au Centre « Armand Fallières » sur l'Ile d'Aix pour un montant de 15 825.84 € ou 316.52 € par enfant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 611 du budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / I / 3 - CLASSES DE DECOUVERTE 2008 :
Montant de l'indemnité journalière versée aux enseignants et animateurs

Considérant la nécessité d'attribuer une indemnité journalière aux enseignants et accompagnateurs qui encadreront les enfants lors du séjour en classes de découverte prévu du 25 au 30 mai 2008 sur l'Ile d'Aix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE à 24.50 € brut le montant de l'indemnité journalière qui sera allouée aux enseignants et animateurs qui participeront aux classes de découverte de l'année scolaire 2007/2008.

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6413 du budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / I / 4 : CLASSES DE DECOUVERTE 2008 :
Participation familiale

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais des classes de découverte prévues du 25 au 30 mai 2008 sur l'Ile d'Aix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le montant de la participation des familles à 150 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui séjournera au centre de vacances « Armand Fallières » de l'Ile d'Aix du 25 au 30 mai 2008,

DIT que cette somme sera payable en 3 fois : en mars, avril et mai 2008.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7066 du budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2008 / I / 5 – ENGAGEMENT D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2007,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau serveur informatique pour le Pôle administratif sans attendre le vote du budget primitif 2008,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2008, à engager la dépense d'investissement relative à l'acquisition d'un serveur informatique d'un montant de 10 000 €, à la liquider et à la mandater.

DIT que cette somme sera obligatoirement inscrite à l'article 2183 du budget primitif de l'exercice 2008.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / I / 6 – CESSION D'UN APPAREIL PHOTO NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande faite par Madame FILIPPI de se porter acquéreur de l'appareil photo numérique de la ville, référencé « NIKON D70s » et de son zoom 18-70,

Considérant la valeur 2008 dudit appareil, soit 700 €TTC,

Considérant sa complexité d'utilisation,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme FILIPPI n'ayant pas pris part au vote),

AUTORISE Madame le Maire à vendre l'appareil photo numérique de la ville, référencé « NIKON D70s » et son zoom 18-70 pour un montant de 700 €TTC.

DIT que cette somme sera obligatoirement inscrite au budget primitif de l'exercice 2008.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / I / 7 - ESPACES NATURELS SENSIBLES :
Modification de la carte n° 12 du recensement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.142-1 et suivants et R.142-1 et suivants,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22/02/2002, modifié le 06/09/2005,
Vu la carte n° 12 du recensement des Espaces Naturels Sensibles,
Considérant la qualité des sites et des paysages mais aussi leur intérêt écologique,
Considérant la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
Considérant qu'une partie du territoire est soumis aux servitudes de protection de la Vallée de la Juine,
Considérant que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objet est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SE PRONONCE favorablement sur la modification de la carte n° 12 du recensement des Espaces Naturels Sensibles du territoire communal tels qu'ils sont définis au plan joint à la présente délibération.

N° 2008 / I / 8 - ESPACES NATURELS SENSIBLES :
Modification de la zone de préemption

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.142-1 et suivants et R.142-1 et suivants,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22/02/2002, modifié le 06/09/2005,
Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 mars 1991 approuvant l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles,
Vu la délibération n° 2008 / I / 7 du Conseil Municipal du 11 février 2008 demandant la modification de la carte n° 12 du recensement des Espaces Naturels Sensibles de la commune,
Considérant la qualité des sites et des paysages mais également leur intérêt écologique,
Considérant la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
Considérant qu'une partie du territoire est soumis aux servitudes de protection de la Vallée de la Juine,
Considérant que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de créer une zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ; cet aménagement devant être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la sauvegarde des habitats naturels,
Considérant le secteur situé dans la Zone de la Vallée de la Juine, site classé, celui constituant un domaine forestier mis en avant dans le SDRIF et le SCOT, ayant un intérêt écologique et soumis à une forte pression susceptible de remettre en cause la destination des sites, celui représentant la Carrière du Plateau de l'Ardenay, ayant également un intérêt écologique au niveau de la faune et de la flore, celui représentant le secteur des Rus et de l'Essonne, ayant un intérêt écologique et assurant une continuité dans la mise en valeur de ce type d'espace au niveau du département,
Considérant que ces secteurs classés en zones ND au POS et en majorité en Espaces Boisés Classés, méritent d'être conservés et protégés contre des implantations incontrôlées et un mitage nocif pour la préservation du milieu naturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la proposition de modification de la zone de préemption telle qu'elle est définie sur les plans joints à la présente délibération,

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir créer une zone de préemption dans le cadre de la loi sur les Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles incluses dans la nouvelle zone de préemption,

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir déléguer à la Commune son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre ainsi modifié.

N° 2008 / I / 9 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Considérant les actes de vandalisme perpétrés par de jeunes Cernois sur des panneaux de signalisation,
Considérant la nécessité de poursuivre les auteurs de ces actes et de demander réparation des dommages,
Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer partie civile et la nécessité de se faire représenter aux audiences des 23 janvier et 25 septembre 2008 devant la 10^{ème} Chambre Correctionnelle du Tribunal d'Evry,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à constituer la commune partie civile dans le cadre du litige relatif à l'affaire exposée ci-dessus et à se faire représenter par Maître DAMOISEAU, Avocat à la Cour du Barreau de l'Essonne, dont l'étude est située à Evry, 5 boulevard de l'Europe, à toutes les audiences relatives à cette affaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / I / 10 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INSERTION PROFESSIONNELLE EN PARTENARIAT AVEC LES MISSIONS LOCALES POUR LES JEUNES DE 16 A 25 ANS »

Vu la loi n° 99-586, reprise à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, et fixant ses compétences statutaires,
Considérant la nécessité de compléter la compétence « Développement économique », telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes, en y introduisant « l'Insertion Professionnelle en partenariat avec les Missions Locales pour les jeunes de 16 à 25 ans »,
Considérant que cette modification permettra à la Communauté de Communes de développer une politique d'insertion professionnelle des jeunes sur l'ensemble du territoire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2007 adoptant ce projet de modification,
Vu le projet de modification annexé à la présente délibération,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne visant à transférer à cette dernière la compétence « Insertion Professionnelle en partenariat avec les Missions Locales pour les jeunes de 16 à 25 ans »,

ADOPTE le projet de modification des statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2008 / I / 11 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE :
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2006

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DCE 0393, en date du 11 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2006 présenté par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers 2006 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne annexé à la présente.

M. MITTELETTE a fait part de la note d'information établie par le SIREDOM sur le droit d'usage et des nouvelles consignes sur le tri des bouteilles d'huile.

Ce conseil étant le dernier, Mme le Maire remercie chacun des conseillers du travail effectué, tant au conseil municipal qu'au sein des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.